

# La *Common Reporting Standard* : un défi en perspective en termes d'exploitation



**Pascal Eber**

Partner - Advisory & Consulting  
Deloitte

**Maxime Heckel**

Directeur – Advisory & Consulting  
Deloitte

**Anne-Sophie Husson**

Directeur – Advisory & Consulting  
Deloitte



Dans le cadre du mouvement mondial vers la transparence, accéléré par les crises financières de la période 2008-2010, les problèmes de budget national qui en ont découlé dans de nombreuses juridictions, et l'effet catalyseur significatif du régime FATCA imposé par les Etats-Unis, la Common Reporting Standard (CRS) élaborée par l'OCDE est très rapidement devenue la norme mondiale incontestée concernant l'échange automatique d'informations en matière fiscale.

entités, ainsi que les données à déclarer, sont par conséquent similaires à ceux de FATCA, à l'exception toutefois de quelques différences non négligeables.

Le Luxembourg appliquera l'obligation de déclaration CRS à compter de 2017 (reporting concernant les nouveaux clients et la clientèle existante à valeur élevée de l'année civile 2016). Le respect des exigences de reporting CRS met face à des défis considérables le modèle d'exploitation de nombreuses institutions financières

décembre 2015) et de FATCA. Le nombre de « Personnes américaines déterminées » soumises à déclaration selon FATCA est relativement limité, même au sein des grands établissements, tandis que l'obligation de reporting CRS portera sur tous les clients/investisseurs ayant leur domicile fiscal dans un autre Etat membre, et toute (future) juridiction partenaire en dehors de l'UE.

De plus, le modèle CRS de l'OCDE étant une norme minimale, il est possible que certaines juridictions ne faisant pas partie de l'UE exigent des éléments de données supplémentaires et/ou légèrement différents lors de la négociation de leurs conventions bilatérales ou multilatérales introduisant le reporting CRS auprès de leurs juridictions partenaires respectives. Ces instruments juridiques supplémentaires devront donc faire l'objet d'un contrôle pour faire en sorte que les informations fiscales de la clientèle soient recueillies correctement au travers de documents d'auto-certification pertinents. Les systèmes de reporting seront par conséquent régulièrement mis à jour.

Ainsi, la nécessité d'une automatisation supplémentaire des dispositifs de reporting, ainsi que l'émergence d'une demande de solutions d'externalisation sont à prévoir.

## Le respect des exigences de reporting CRS met face à des défis considérables le modèle d'exploitation de nombreuses institutions financières et d'autres acteurs luxembourgeois.

La directive sur la coopération administrative (DAC) a été soumise à révision en vue d'inclure les dispositions de la CRS relatives à l'échange automatique et obligatoire d'informations et a été approuvée peu après, le 9 décembre 2014. Au Luxembourg, la directive du Conseil 2014/107/UE a été transposée en droit national en décembre 2015 pour devenir applicable au 1er janvier 2016.

Actuellement, plus de 100 pays ont signé la Convention ou déclaré qu'ils étaient disposés à le faire, soit la totalité des pays du G20, les pays du BRIC, la plupart des pays de l'OCDE, diverses autres places financières et un nombre croissant de pays en développement. L'OCDE s'est inspirée de l'Accord intergouvernemental FATCA, modèle 1 pour poser les bases de la CRS. Les principes et méthodologies de classification des personnes physiques et

et d'autres acteurs luxembourgeois. Les procédures d'intégration applicables aux nouveaux clients ont été mises à jour depuis janvier 2016 afin de recueillir leurs informations fiscales et, entre-temps, la clientèle existante de particuliers à valeur élevée (comptes supérieurs à 1 million US\$) doit être classifiée selon les critères de la CRS avant la fin de l'année 2016. Les personnes physiques à faible valeur (comptes inférieurs à 1 million US\$) et les entités doivent être classifiées d'ici la fin de l'année 2017 en vue de faire l'objet d'un reporting en 2018.

Dans une place financière internationale telle que le Luxembourg, on prévoit une hausse considérable du nombre de titulaires de compte/d'investisseurs à déclarer, ainsi que du volume de données à déclarer, par rapport aux données échangées dans le cadre de l'EUSD (applicable jusqu'au 31